



CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CANDIDATURES

Publié le 19/12/2025

Fonds de soutien à la mobilité, au temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques des aides à domicile - 1^{ère} partie

Date limite de candidature : 16/01/2026

I- Contexte et objectif de l'appel à candidatures :

Le secteur de l'aide à domicile fait face à des défis majeurs en matière de mobilité des intervenants. Pour répondre à ces enjeux, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a mis en place un fonds de soutien du secteur sur ce thème, conformément au décret du 13 août 2025.

Le Département de l'Isère s'est saisi de cette opportunité qui s'inscrit pleinement dans la politique départementale en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile des personnes fragiles.

Lors de la Commission Permanente du 14 novembre 2025, le Département a adopté la mise en place d'un programme permettant de décliner ce fonds. L'enveloppe totale est de 1 296 987 € pour financer des actions qui se dérouleront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Ce programme comporte deux volets de financement conformément aux orientations de la CNSA.

1^{er} Volet visant le soutien à la mobilité des aides à domicile : 900 000 €

Ce volet a pour objectif de faciliter les déplacements des aides à domicile afin d'améliorer leurs conditions de travail, la qualité du service rendu aux bénéficiaires, et favorisant le recrutement et la fidélisation des professionnels.

Axe 1 : Achat de véhicules dits « propres » (voitures électriques, hydrogène, hybrides rechargeables, vélos électriques), avec ou sans permis. L'achat et l'installation de bornes électriques, d'équipements de sécurité liés à l'utilisation des vélos et trottinettes acquis dans le cadre du présent AAC pourront également être valorisés.

Le financement de la location de véhicule n'est pas proposé dans cet AAC car il est possible dans le cadre de la dotation complémentaire.

Conformément aux directives de la CNSA, cet axe est prioritaire et doit représenter au moins 50 % de l'enveloppe. Ainsi, le montant de l'enveloppe qui sera attribué dans le cadre du présent AAC viendra préciser celui destiné à l'axe 2 du volet mobilité.

Axe 2 : Autres actions favorisant la mobilité

La déclinaison des financements possibles sur cet axe sera communiquée ultérieurement et fera l'objet d'un second appel à candidature.

2^{ème} volet favorisant le dialogue et le partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile : 396 987 €

Ce second volet vise à soutenir la cohésion et la professionnalisation des équipes en renforçant la dynamique collective des équipes. Il a pour but d'améliorer le bien-être au travail, d'encourager l'innovation, de prévenir l'isolement, de valoriser les parcours professionnels et de rendre le métier plus attractif.

De la même manière que pour l'axe 2 du volet 1, la déclinaison des financements possibles sur ce volet sera communiquée ultérieurement et fera l'objet d'un second appel à candidature.

Le présent appel à candidatures (AAC) porte uniquement sur l'axe 1 du volet mobilité, les achats qui seront financés via cette enveloppe sont destinés exclusivement aux déplacements professionnels des intervenants à domicile sur le territoire isérois.

III- Services éligibles

Le présent appel à candidatures s'adresse aux services autonomie à domicile qui ont signé avec le Département de l'Isère un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les SAD candidats à l'entrée en CPOM en 2026 peuvent également répondre à cet AAC. Leur éligibilité aux financements proposés est directement liée à la signature du CPOM.

IV- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

L'analyse des réponses débutera à l'expiration du délai de dépôt des candidatures.

La phase d'instruction permettra au Département :

- de recenser et d'évaluer la pertinence des projets d'achats
- de répartir l'enveloppe entre les SAD retenus

Le Département veillera à une répartition équitable entre les services et prendra en compte les soutiens financiers apportés par le Département pour des achats de même nature sur les 3 dernières années pour privilégier, le cas échéant, les services qui sollicitent pour la première fois ce soutien.

V- Précisions sur le cadre financier de l'appel à candidature

Le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 exclut le financement d'actions déjà financées dans le cadre des CPOM par le biais de la dotation complémentaire.

Sous réserve de l'obtention des crédits CNSA, les financements seront répartis en fonction de la pertinence des différents projets d'achats présentés par les structures et dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous.

Ces achats devront être réalisés sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026.

1^{er} Volet - soutien à la mobilité des aides à domicile	Montant plafond de l'aide
	20 000 € par voiture électrique, hybride rechargeable, hydrogène, à gaz, avec ou sans permis
	2000 € par vélo électrique 1000 € par vélo non électrique
	500 € par trottinette électrique 150 € par trottinette non électrique
Axe 1 – Aide à l’acquisition de véhicules à faibles ou très faibles émissions, avec ou sans permis, de vélos (électriques ou non), de trottinettes (électriques ou non), achat et installation de bornes électriques, achat d’équipements de sécurité pour vélos et trottinettes.	3000 € par achat et installation de borne électrique
	100 € par équipement incluant : casque, gilet de sécurité, gants de sécurité, antivol.

VI- Règles d’organisation de l’appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l’appel à candidatures

La réponse se fera par mail à l’adresse suivante dau.apsd@isere.fr **via le formulaire se trouvant en annexe du présent AAC.**

Il sera également demandé de joindre tout élément permettant de justifier du montant des futurs achats (devis, bons de commandes).

Date limite de dépôt des candidatures : Vendredi 16 Janvier 2026.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou incomplets ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront donc irrecevables.

Pour toute demande d’information, vous pouvez contacter Florence Court ou Daphné Pradier en charge du suivi de l’appel à candidatures aux adresses mails suivantes : florence.court@isere.fr, daphne.pradier@isere.fr

B- Notification et publication des résultats

La notification des résultats se fera dès le vote par la commission permanente.

Une convention permettant de formaliser les engagements réciproques entre le Département de l'Isère et les Services Autonomie à Domicile, précisant les modalités d'attribution, d'utilisation de suivi et de contrôle des moyens alloués sera conclue entre le Conseil départemental et les SAD bénéficiaires.